



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### DATES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DE LA CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS POUR LA CAMPAGNE 2020-2021

Arras, le 6 août 2020

Par arrêté du 28 juillet 2020, Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a fixé les modalités ainsi que les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse, dans le Pas-de-Calais, pour la campagne 2020-2021.

**L'ouverture générale de la chasse est fixée au 20 septembre 2020 à 10 heures.** Pour la plupart des espèces et des modes de chasse, les chasseurs peuvent pratiquer leur loisir de 10 heures à 17 heures, jusqu'au 17 janvier 2021, puis de 9 heures à 18 heures jusqu'à la date de fermeture générale, le 28 février 2021. L'arrêté ne concerne pas les espèces de gibier migrateur dont les dates d'ouverture et de fermeture sont fixées au niveau national.

Compte-tenu de l'état de ses populations, le lapin de garenne n'est plus inscrit sur la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. En cas de risque ou de constat de dégâts aux cultures, les services de l'État mettront en œuvre les dispositions qui permettront de limiter la présence de cet espèce dans les secteurs concernés. En revanche, cet arrêté introduit des mesures de régulation des populations de sanglier, en particulier la capacité d'organiser des chasses dites « coordonnées » sur le secteur incriminé.

Pour rappel, le port du gilet fluorescent est obligatoire, par mesure de sécurité, en action de chasse pour les chasseurs et les accompagnants, sauf pour certains modes de chasse spécifiques.

Pour plus de précisions, l'arrêté du 28 juillet 2020 est affiché en mairie. Il est également disponible sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable/Chasse-et-faune-sauvage>

### Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



@prefetpasdecalais



@prefet62